

Convention sur l'Interdiction de l'emploi, le stockage, la production
et le transfert de mines anti-personnel et sur leur destruction.

Comité Permanent sur l'Assistance aux Victimes des mines
et leur Réintégration socio économique.

Genève, 9-13 Février 2004

DECLARATION DE LA DELEGATION DU BURUNDI

Monsieur le Président,

Au nom de la Délégation du Burundi, permettez-moi de vous féliciter, vous et les autres membres du Bureau, pour avoir été élus pour conduire brillamment les travaux du Comité sur l'Assistance aux Victimes des Mines et leur intégration socioéconomique. Notre soutien vous est accordé.

Monsieur le Président,

1. Depuis une dizaine d'années le Burundi fait partie de la liste des quatre vingt-dix pays affectés par le problème des mines selon l'observatoire des mines (Land mine Monitor). Conscient de ce problème, mon pays s'est joint à la Communauté Internationale pour lutter contre ce fléau qui cause des souffrances et des pertes en vies humaines, pour la plupart des civils innocents, en particulier les enfants, entravant ainsi le développement et la reconstruction économiques en même temps qu'il empêche le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur. C'est ainsi que mon pays, le Burundi, est devenu, malgré la guerre, Etat Partie à la Convention d'Ottawa le 22 octobre 2003, date à laquelle les instruments de ratification ont été déposés auprès du Secrétaire Général des Nations Unies.

2. Depuis le début du conflit, chaque année enregistre plusieurs dizaines de personnes qui sautent sur les mines mais aucune étude sur les victimes civiles à l'échelle nationale n'a été réalisée sur le problème. Toutefois une enquête de type « journalistique » menée par UNICEF Burundi sur la période de 2001-2002 donne une idée significative quant à l'ampleur des problèmes posés par les mines et les résultats obtenus sont les suivants :

	2001	2002	Total
Nombre de Victimes	116	114	203
Victimes par mines antipersonnel	116	87	203
Victimes par les mines antichars	0	8	8
Victimes par les engins non explosés	0	19	19
Nombre total de décès	18	26	44
Décès par les mines antipersonnel	18	17	35
Décès par mines antichars	0	3	3
Décès par engins non explosés	0	6	6
Nombre d'enfants victimes des mines antipersonnel	18	18	36
Nombre d'enfants victimes d'engins non explosés	0	5	5
Nombre de femmes victimes de mines et engins non explosés	8	10	18

Nombre de victimes : 230
 Nombre de décès : 44
 Nombre de survivants : 186

3. Du point de vue géographique, les zones contaminées sont réparties sur 4 provinces des 17 que compte le pays. Elles correspondent aux zones d'affrontement entre les Forces Gouvernementales et les différents mouvements armés : autour de la capitale BUJUMBURA et le long de la frontière SUD-EST avec la République Unie de Tanzanie.

4. Actuellement on remarque une tendance à la baisse suite à un accord de cessez – le – feu global entre le Gouvernement et le Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Force de Défense de la Démocratie (CNDD_FDD) qui est actuellement entrain d'être mis en application.

5. Pour faire face à ces difficultés, il importe de signaler d'abord que pratiquement tous les secteurs du pays ont été approuvés par la guerre qui secoue le pays, y compris le système de soins qui s'est aussi considérablement détérioré depuis 1993 ; la disponibilité du personnel qualifié, les matériels médicaux de base et les médicaments restent aussi très limités.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer et rendre un hommage mérité aux différents bailleurs, Organisations Internationales Gouvernementales et non Gouvernementales qui ont apporté une assistance aux personnes nécessiteuses et tout en les encourageant à continuer cette œuvre humanitaire, j'en profite pour inviter les autres à leur emboîter le pas, tellement les nécessiteux sont nombreux.

Je mentionnerais tout de même que certaines infrastructures du pays font déjà le nécessaire mais un coup de pouce pour de précieuses prestations serait le bienvenu, notamment en faveur des principaux hôpitaux de la capitale (deux civils et un militaire) qui apportent des soins particuliers aux survivants de mines, surtout l'Hôpital Militaire qui est le mieux équipé avec des services spécialisés en traumatologie.

6. Réadaptation physique/Services de prothèses

Le BURUNDI possède neuf centres de rééducation physique avec des différentes capacités d'assistance aux victimes. Il existe des Kinésithérapeutes et des techniciens prosthétiques.

L'ONG Handicap International Belgique a un programme d'aide pour les personnes invalides y compris les victimes des mines. Il soutient trois ateliers orthopédiques dont leur capacité de production des prothèses est de loin inférieur aux besoins.

7. Soutien psychologique et Social

Quelques associations de soutien psychologique et social sont entrain de se mettre en place mais la plupart d'entre elles nécessite encore beaucoup de moyens, il s'agit entre autres de :

- L'Association pour le Soutien des Victimes de la Guerre,
- L'Association Burundaise pour l'Assistance des Handicapés Physiques,
- L'Union des Personnes Handicapées,

8. Réintégration Economique

Il existe dans le pays quatre (04) centres de réintégration socioprofessionnelle.

Les Forces Armées offrent une formation professionnelle pour les victimes de guerre (Victimes des mines entre autres) dans de différents domaines tels que l'Informatique, l'électricité et d'autres suivent la nature de l'invalidité.

9. Lois et Politiques des Pouvoirs Publics

Il n'existe pas encore de loi spécifique sur l'invalidité au BURUNDI mais des dispositions de lois parlant des personnes invalides et de la Sécurité Sociale existent. De même, l'accord de cessez-le-feu du 02 Décembre 2002 entre le Gouvernement et le Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) prévoit qu'une attention particulière devrait être réservée aux combattants et aux civils handicapés par la guerre.

En conclusion, mon pays le BURUNDI est réellement confronté au problème de mines antipersonnel et les défis à relever sont encore importants. Il s'agit notamment :

- de déterminer exactement l'ampleur des problèmes concernant :
 - le nombre exact de victimes et de survivants
 - la nature des traumatismes subis
- de fournir une assistance nécessaire aux victimes et les réintégrer dans la vie Socioéconomique du pays.

Malheureusement les capacités socioéconomiques du Burundi pour relever ces défis sont de loin inférieures aux besoins qu'il faut couvrir. En raison de l'article 6 de la Convention d'OTTAWA, mon pays fait appel à l'assistance des Etats Parties, aux Organisations Internationales et Autres Organisations Non Gouvernementales.

Je vous remercie.